

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 20 JUIN 2016 – 18 HEURES 00**

Affiché le 29 juin 2016

Date de la convocation : 14 juin 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Josy POUEYTO, M. Marc CABANE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Eric SAUBATTE, Mme Odile DENIS, M. Jean-Paul BRIN , M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON-LE LOHER, M. Jean-Louis PERES, Mme Geneviève PEDEUTOUR, M. Pascal BONIFACE, Mme Alexia LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Michèle ETCHEVERRY, Mme Anne CASTERA, Mme Françoise LESAGE, M. Jean-Michel DE PROYART, M. Alain VAUJANY, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Kenny BERTONAZZI, M. Régis LAURAND, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Frédéric DAVAN, Mme Emmanuelle BILLAUT, M. Alexandre PEREZ, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Claire BISOIRE, M. Hamid BARARA, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Pauline ROY, M. Eric NORMANDIN, M. André DUCHATEAU, Mme Charline CLAVEAU-ABBADIE, M. Jean-François MAISON, M. Jérôme MARBOT, M. Pierre CHERET

Étai(en)t représenté(es) :

Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Emmanuelle BILLAUT), Mme Chengjie PENE (pouvoir à Mme Josy POUEYTO), M. Pierre LAHORE (pouvoir à M. Hamid BARARA), M. Benjamin BOURGEOIS (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Nathalie LARRADET (pouvoir à Mme Charline CLAVEAU-ABBADIE), Mme Stéphanie MAZA (pouvoir à M. Jérôme MARBOT)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Leila KHERFALLAH

Secrétaire de séance : Mme Pauline ROY

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 mars 2016

AFFAIRES

N° 1 - Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L.2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

(Rapporteur : M. François BAYROU)

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises.

Adopté à l'unanimité

N° 2 - Acquisition de droits pour le Tour des Géants

(Rapporteur : M. François BAYROU)

Le Tour des Géants doit s'enrichir chaque année d'un nouveau totem dédié à la dernière édition du Tour de France, ce qui nécessite l'acquisition de nouveaux clichés auprès de différentes sources.

Il convient en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition des droits patrimoniaux relatifs à la reproduction et à l'exposition des photos sur les totems, ainsi qu'à passer les contrats de licence correspondants, pour les éditions à venir du Tour de France.

Pour les clichés fournis en vue de la création de l'œuvre, l'étendue des conditions est précisée dans le contrat de licence établi avec Amaury Sport Organisation et la société l'Equipe, la clause principale étant la mise à disposition à titre gracieux des photographies aux fins exclusives de présentation pour le Tour des Géants, la Ville s'engageant à maintenir en contrepartie la gratuité de l'ouverture au public du site.

Le Conseil municipal :

- 1. décide de l'acquisition de droits relatifs aux photos requises pour l'œuvre Le Tour des Géants ;**
- 2. autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'acquisition de droits et contrats de licence, dont le contrat mentionné ci-dessus ;**
- 3. décide que la dépense sera financée au moyen de crédits inscrits au budget général de la Ville de Pau au chapitre 21.**

Adopté à l'unanimité

N° 3 - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la caisse d'allocations familiales Béarn et Soule pour la gestion du centre social de la Pépinière

(Rapporteur : Mme Josy POUEYTO)

Le Centre Social de la Pépinière, géré par la CAF, abrite plusieurs services qui développent des activités de nature sociale et socio-culturelle.

Le Centre Social est un équipement à vocation :

- sociale et culturelle qui aide au développement et au soutien d'actions de proximité,
- familiale et plurigénérationnelle dans l'information, l'accompagnement, le conseil, l'aide aux familles et aux usagers en général.

La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens couvrant la période 2013-2015 étant arrivée à échéance, il vous est proposé de continuer, pour la période 2016-2018, à soutenir les actions initiées par le Centre social de la Pépinière par l'attribution d'une subvention.

Au regard de l'intérêt que suscite le projet, il est proposé d'accompagner le Centre social de la Pépinière à hauteur de 147 000 € pour 2016.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016, chapitre 65, fonction 520, article 6574.

Le Conseil municipal :

1. Décide l'attribution d'une subvention de 147 000 € au Centre social de la Pépinière pour l'année 2016 ;

2. Décide que le règlement des subventions sera effectué au moyen des crédits inscrits au budget 2016 ;

3. Approuve les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

N° 4 - Reprise de la gestion du Centre Social du Hameau par la Ville de PAU

(Rapporteur : Mme Josy POUEYTO)

Au regard des difficultés rencontrées par l'association Famille et Loisirs pour la gestion du centre social du Hameau, le Centre Communal d'Action Sociale s'est vu confier, depuis le 1^{er} janvier 2012, la gestion de cette structure.

La mise en œuvre de cette nouvelle organisation nécessite de revoir la répartition des compétences en matière sociale entre la Ville de Pau et son CCAS fixée par délibération du 14 décembre 2011.

Ainsi, la Ville récupérera la compétence « gestion du centre social du Hameau » au titre de ses missions principales.

La Ville reprendra les activités du centre social du Hameau au 1^{er} janvier 2017.

L'activité centre social et le financement qui en découle dépendent d'un agrément accordé par la Caisse d'Allocations Familiales, ainsi que de la validation d'un contrat de projet d'une durée de 4 ans.

La Ville devra donc recueillir cet agrément pour exercer les missions du centre social et poursuivre le contrat de projet qui vient d'être mis en place pour la période 2016-2019.

Sur le plan financier, la subvention accordée au CCAS sera diminuée, à partir de l'exercice 2017, de la part affectée au centre social du Hameau. A titre indicatif, cette somme s'élève à 557 072 € pour 2016.

S'agissant du foncier, dans la même logique que lors de la reprise de l'activité par le CCAS, il convient de transférer à la Ville, la propriété du bâtiment abritant le centre social du Hameau, du matériel et du mobilier qui l'équipent ainsi que de l'annexe à usage de garage et des 3 véhicules dont il dispose.

La cession serait consentie dans les mêmes conditions qu'en 2013, soit à l'euro symbolique, avec reprise par la Ville de l'ensemble des contrats et charges à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil municipal :

1. Décide de reprendre la gestion du centre social du Hameau à partir du 1^{er} janvier 2017 ;

2. Approuve la nouvelle répartition des compétences en matière sociale entre la Ville et le CCAS, par l'intégration de la gestion du centre social du Hameau au titre des missions principales de la Ville à partir du 1^{er} janvier 2017 ;

3. Accepte la cession par le CCAS à la Ville de PAU, à l'euro symbolique, d'un ensemble immobilier composé de 2 parcelles supportant un immeuble et une annexe constituant le Centre Social du Hameau sis 25 rue Monseigneur Campo à Pau, cadastré section DW 190 et DW 194 d'une superficie

totale de 0 ha 76 a 01ca ainsi que le matériel et le mobilier qui l'équipent et les 3 véhicules affectés à l'activité ;

4. Autorise Mr Marc CABANE à signer l'acte de cession correspondant et tous les documents qui s'y rattachent conformément aux dispositions de l'article L 1311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur le Maire étant selon les dispositions du même article habilité à recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative en vue de sa publication au fichier immobilier.

Adopté à l'unanimité

N° 5 - Attribution de subventions : année 2016

(Rapporteur : Mme Josy POUEYTO)

L'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget dès lors que cette attribution est assortie de conditions d'octroi, ce qui est obligatoirement le cas lorsque la subvention dépasse 23 000 €, seuil fixé par décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Il convient donc d'allouer dans une délibération distincte de celle du budget primitif les subventions individualisées aux différents organismes et associations au titre de l'exercice 2016.

A la suite de demandes de subventions présentées par les associations et après avis des commissions compétentes, le Conseil Municipal est amené à décider l'octroi d'aides financières.

Le tableau ci-dessous liste les subventions destinées aux associations en vue de contribuer à leur fonctionnement quotidien ou à la mise en œuvre d'actions spécifiques régulières :

Liste des structures bénéficiant d'une subvention	OBJET	Subvention 2015	Subvention sollicitée	Acompte	Subvention 2016 (CM du 20 juin 2016)	Total subventions 2016
Chapitre 65 – Articles 6574 – Fonction 64 – Petite enfance						
Joyeux Béarn	Projet associatif	331 955,00	338 730,00	63 500,00	261 816,00	325 316,00
A petits pas	Projet associatif	80 948,00	80 121,00	21 500,00	57 829,00	79 329,00
A petits pas – parents en mouvement	Action spécifique	4 410,00	4 322,00		4 322,00	4 322,00
A petits pas – Accueil Familles vulnérables	Action spécifique		1 000,00		0,00	
Espaces pour la petite enfance	Projet associatif	68 393,00	80 649,00	21 257,00	45 768,00	67 025,00
Les 3 pommes	Projet associatif	15 680,00	15 680,00		15 366,00	15 366,00
Au service de l'enfance	Projet associatif	224 126,00	221 885,00	114 350,00	105 293,00	219 643,00
Mutualité 64 La Mosaïque	Projet associatif	101 846,00	93 247,00	50 220,00	43 027,00	93 247,00
La Maisonette	Projet associatif		5 000,00		0,00	
ACEPP 64	Projet associatif	980,00	3 000,00		960,00	960,00
LAEP Les Francas	Projet associatif	7 421,00	7 272,00		7 272,00	7 272,00

LAEP Marançy	Projet associatif	11 611,00	13 966,00		11 379,00	11 379,00
TOTAL		847 370,00	864 872,00	270 827,00	553 032,00	823 859,00
Chapitre 65 – Articles 6574 – Fonction 520						
Association des Usagers de la Pépinière	Action spécifique – Courte Echelle	51 632,00	52 686,00		50 600,00	50 600,00
Chapitre 65 – Articles 6574 – Fonction 048 PROTOCOLE Jumelage						
La Pépinière	Action spécifique – voyage à Pistoia		1 000,00		1 000,00	1 000,00

Liste des structures bénéficiant d'une subvention d'équipement	OBJET	Subvention sollicitée	Subvention 2016 (CM du 20 juin 2016)
Chapitre 204 – Fonction 64 – PETITE ENFANCE			
A petits pas	Sécurisation portes	771,00 €	771,00 €
Espaces pour la petite enfance	Acquisition de rideaux isolants, mobilier et matériel pédagogique	1 174,67 €	1 174,67 €
Au service de l'enfance	Mobilier et matériel pédagogique	600,00 €	600,00 €
ACEPP 64	Matériel divers	500,00 €	500,00 €
TOTAL		3 045,67 €	3 045,67 €

Le Conseil municipal :

1. Décide l'attribution des subventions aux bénéficiaires et selon les montants précisés ci-dessus ;

2. Décide que le règlement des subventions sera effectué au moyen des crédits inscrits au Budget 2016 ;

3. Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels relatifs au soutien accordé aux associations concernées.

Adopté à l'unanimité

N° 6 - Soutien aux syndicats

(Rapporteur : Mme Josy POUEYTO)

Cette délibération présente les bilans d'activités des différents syndicats pour lesquels des subventions sont accordées conformément à l'article L2251-3-1 du code Général des collectivités Territoriales permettant d'accorder des subventions dans les conditions fixées à l'article R.2251-2 du code précité (décret du 25/07/05).

Liste des syndicats bénéficiant d'une subvention au chapitre 65	Subvention 2015	Subvention Sollicitée	Subvention 2016
Union Interprofessionnelle des Syndicats CFDT du Béarn	10 000,00 €	12 500,00 €	9 500,00 €
Union Locale CGT de Pau Banlieue	10 000,00 €	19 000,00 €	9 500,00 €
Union Locale de la Confédération Française de l'Encadrement (CFE-CGC)	2 600,00 €	3 000,00 €	2 550,00 €
Union Locale Force Ouvrière de Pau	10 000,00 €	10 000,00 €	9 500,00 €

Le Conseil municipal :

1. Prend acte des rapports des Unions Locales de Force Ouvrière de Pau, Union Interprofessionnelle des Syndicats CFDT du Béarn, Union Locale CGT de Pau Banlieue, et de l'Union Locale de la Confédération Française de l'Encadrement (CFE-CGC) qui détaillent l'utilisation de la subvention attribuée respectivement à chacune d'entre elles par la Ville de Pau en 2015 ;

2. Décide l'attribution des subventions à hauteur de 31 050 € aux bénéficiaires et selon les montants désignés dans les tableaux ci-dessus à savoir : Union Interprofessionnelle des Syndicats CFDT du Béarn 9 500 €, Union Locale CGT de Pau Banlieue 9 500 €, Union Locale de la Confédération Française de l'Encadrement (CFE-CGC) 2 550 €, Union Locale Force Ouvrière de Pau 9 500 € ;

3. Décide que le règlement des subventions sera effectué au moyen des crédits inscrits au budget 2016 sur l'imputation 65/025/6574.

Adopté à l'unanimité

N° 7 - Fonds d'initiatives pour les habitants (FIPH)

(Rapporteur : Mme Josy POUEYTO)

Le Fonds d'Initiatives Pour les Habitants (FIPH) s'inscrit dans la Politique de la Ville et la démocratie participative. Il vise à faciliter les prises d'initiatives d'habitants, de groupes d'habitants par le biais d'associations en aidant à la réalisation de projets d'intérêt collectif contribuant à l'animation de la vie de quartier et à la création de lien entre les habitants.

Dans le cadre de sa Direction Vie des Quartiers, Emploi et Valorisation des Compétences, la ville de Pau gère en direct l'attribution de ce fonds en cohérence avec actions menées à l'échelle des conseils de quartiers et des secteurs de proximité.

La commission d'attribution du FIPH qui s'est réunie le 4 mai 2016 a donné un avis favorable aux projets suivants :

Pour le secteur de proximité XIV Juillet, le Comité du XIV Juillet porteur du projet « repas partagé – feu de la Saint Jean » pour un montant de 700 €.

Pour le secteur de proximité Hameau, l'association sportive de Baradat porteur du projet « danse à Baradat » pour un montant de 500 €.

Pour les secteurs de proximité Triangle – les Anglais – Hyper Centre, l'association des commerçants Halles – République porteur du projet « fête du quartier des Halles » pour un montant de 1000 €.

Le Conseil municipal :

1. Décide l'attribution des subventions au Comité XIV Juillet porteur du projet « repas partagé – feu de la Saint Jean » pour un montant de 700 €, l'association sportive de Baradat porteur du projet « danse à Baradat » pour un montant de 500 € et l'association des commerçants des Halles - République pour un montant de 1000 € ;

2. Finance les dépenses correspondantes au moyen des crédits inscrits au budget 2016 au chapitre 67, fonction 025, article 678 ;

3. Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels relatifs au soutien accordé aux associations concernées.

Adopté à l'unanimité

N° 8 - Attribution des subventions aux associations

(Rapporteur : Mme Josy POUEYTO)

Le tissu associatif palois dans toute sa diversité contribue par l'expression de son engagement à produire de la cohésion sociale, à animer le territoire, à créer des initiatives innovantes et partagées et à transmettre des valeurs éducatives et citoyennes. La collectivité se fait écho de ces orientations par le biais de sa politique générale de soutien au milieu associatif local. Dès lors, elle s'attache à faciliter la mise en œuvre des projets portés par le mouvement associatif au moyen d'un concours financier et/ou de la mise à disposition d'outils.

Par délibération n°05 du 21 décembre 2015, le Conseil Municipal a voté l'attribution de subventions 2016 aux associations. A la suite de nouvelles demandes de subventions présentées par les associations et après avis de la commission compétente, le Conseil Municipal est amené à décider l'octroi d'aides financières supplémentaires.

Le tableau ci-dessous liste les subventions destinées aux associations en vue de contribuer à leur fonctionnement quotidien ou à la en œuvre d'actions spécifiques régulières ainsi que les demandes de subventions d'équipement et propose les montants à attribuer :

Subvention de Fonctionnement

Liste des structures bénéficiant d'une subvention au chapitre 65	Subvention 2015	Subvention Sollicitée	Subvention 2016
MJC les Fleurs	-	6 650,00€	6 650,00 €
Comité d' Action Nord-Est	7 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €
Association Pau Pomme Club	500,00 €	1 000,00 €	500,00 €
Confédération Syndicale des Familles (CSF)	500,00 €	600,00 €	500,00 €

Subvention d'Équipement

Liste des structures bénéficiant d'une subvention au chapitre 204	Subvention 2015	Subvention Sollicitée	Subvention 2016
MPT Léo-Lagrange	35 380,00 €	20 660,00 €	20 660,00 €

Cette attribution fait suite au rapport « Citoyens du Gaves » qui a été présenté en Conseil Municipal le 4 mai 2015 relatif aux modalités de versement de la subvention d'équipement à la MPT Léo-Lagrange Pau sur trois ans (2015 – 2017).

Pour rappel en 2015, la MPT Léo-Lagrange Pau a reçu la somme de 35 380 €.

Conformément à l'article 4 de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens signée le 12 juin 2015 entre la Ville et la MPT Léo-Lagrange Pau, il convient de lui verser la deuxième tranche financière s'élevant à 20 660 €.

Le Conseil municipal :

1. Décide l'attribution des subventions de fonctionnement à hauteur de 12 650 € aux bénéficiaires et selon les montants désignés dans le tableau ci-dessus à savoir : MJC les Fleurs 6 650 €, Comité d'Action Nord-Est 5 000 €, Association Pau Pomme Club 500 €, Confédération Syndicale des Familles

500 € et l'attribution d'une subvention d'équipement et selon le montant désigné dans le tableau ci-dessus à savoir : MPT Léo-Lagrange Pau 20 660 € ;

2. Décide que le règlement des subventions sera effectué au moyen des crédits au budget 2016 pour le fonctionnement sur l'imputation 65/025/6574 et pour l'équipement sur l'imputation 204/025/20421 ;

3. Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels relatifs au soutien accordé aux associations concernées.

Adopté à l'unanimité

N° 9 - Approbation du règlement portant organisation et fonctionnement du service des objets trouvés

(Rapporteur : M. Marc CABANE)

La Ville de Pau assure la gestion des objets trouvés sur le territoire communal.

La formalisation de l'existence de ce service est nécessaire, celle-ci n'ayant pas eu lieu à ce jour.

En application de l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984, modifié par l'article 43 de la loi du 12 mars 2012, le Comité Technique a été consulté, pour avis, sur l'organisation et le fonctionnement du service des Objets Trouvés. Ce Comité a émis, le 8 mars 2016, un avis favorable sur ce dossier.

Le Conseil municipal approuver le règlement concernant l'organisation et le fonctionnement du service des Objets Trouvés.

Adopté à l'unanimité

N° 10 - Journée Sport en Famille Nelson Paillou - mise à disposition gratuite d'installations sportives municipales

(Rapporteur : M. Eric SAUBATTE)

Le dimanche 11 septembre 2016, la Ville de Pau et l'Office Municipal des Sports de Pau co-organisent la journée « Sport en Famille » en hommage à Monsieur Nelson Paillou, ancien Président du C.N.O.S.F. (Comité National Olympique et Sportif Français).

Les participants à ce grand rassemblement évolueraient au sein des installations municipales suivantes :

Gymnase Léo Lagrange
Piscine Péguilhan
Complexe de Pelote.

Le coût de cette utilisation est évaluée à 2 163 euros

Le Conseil municipal approuve la mise à disposition gratuite de ces installations sportives durant la journée « Sport en Famille » organisée en hommage à Monsieur Nelson Paillou le dimanche 11 septembre 2016.

Adopté à l'unanimité

N° 11 - Désignation de représentants dans les organismes extérieurs : modificatif

(Rapporteur : M. Jean-Paul BRIN)

En application de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous avons par délibération n° 4 du Conseil Municipal du 14 avril 2014, modifiée par délibérations n° 53 du 23 juin 2014, n° 34 du 11 mai 2015, n° 22 du 30 novembre 2015 et n° 24 du 23 mai 2016 procédé à l'élection des représentants de la Ville de Pau pour siéger au sein de divers organismes.

A la suite du décès de Monsieur André LESTORTE, il convient de désigner de nouveaux représentants au sein des organismes suivants :

Ecole Maternelle

Ecole Trianon

Conseil d'Ecole :

- Pauline ROY
- André LESTORTE

Est candidat : Eric NORMANDIN

M. Eric NORMANDIN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, représentera la Ville de Pau au sein du Conseil d'Ecole de l'Ecole Maternelle Trianon.

Ecole Élémentaire

Ecole Trianon

Conseil d'Ecole :

- Pauline ROY
- André LESTORTE

Est candidat : Eric NORMANDIN

M. Eric NORMANDIN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, représentera la Ville de Pau au sein du Conseil d'Ecole de l'Ecole Elementaire Trianon.

Lycée Professionnel Honoré Baradat

Conseil d'Administration :

3 titulaires :

- M. Patricia WOLFS
- MI. Néjia BOUCHANNAFA
- MII. Emmanuelle BILLAUT

3 suppléants :

- Kenny BERTONAZZI
- Anne CASTERA
- André LESTORTE

Est candidate : Françoise MARTEEL

Mme Françoise MARTEEL, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, représentera la Ville de Pau au sein du Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Honoré Baradat.

Société d'Encouragement des Pyrénées-Atlantiques pour l'Elève du Cheval

Assemblée Générale :

- François BAYROU
- Béatrice JOUHANDEAUX
- André LESTORTE

Est candidate : Geneviève PEDEUTOUR

Mme Geneviève PEDEUTOUR, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, représentera la Ville de Pau au sein de l'Assemblée Générale de la Société d'Encouragement des Pyrénées-Atlantiques pour l'Elève du Cheval.

D'autre part, il convient de remplacer un représentant au sein des établissements suivants, à savoir :

Ecole Henri Lapuyade

Ecole maternelle

Conseil d'école

- Françoise MARTEEL
- Emmanuelle BILLAUT

Est candidate : Marie-Laure MESTELAN

Mme Marie-Laure MESTELAN, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, représentera la Ville de Pau au sein du Conseil d'Ecole de l'Ecole Maternelle Henri Lapuyade.

Ecole Henri Lapuyade

Ecole élémentaire

Conseil d'école

- Françoise MARTEEL
- Emmanuelle BILLAUT

Est candidate : Marie-Laure MESTELAN

Mme Marie-Laure MESTELAN, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, représentera la Ville de Pau au sein du Conseil d'Ecole de l'Ecole Elémentaire Henri Lapuyade.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Adopté à l'unanimité

N° 12 - Composition de commissions municipales : intégration d'un nouveau conseiller municipal au sein de diverses commissions

(Rapporteur : M. Jean-Paul BRIN)

Notre assemblée a installé Monsieur Eric NORMANDIN en qualité de conseiller municipal lors de sa séance du 24 mars 2016.

Afin d'assurer une représentation plus équilibrée au sein des commissions, il est proposé de désigner un membre supplémentaire dans les commissions «Finances-administration générale-économie-commerce-tourisme-numérique » et « Action sociale et Vie dans la ville ».

Est candidat :

Commission « Finances-administration générale-économie-commerce-tourisme-numérique » :
Monsieur Eric NORMANDIN
Commission Action sociale et Vie dans la ville » : Monsieur Eric NORMANDIN

Il vous appartient de désigner un membre supplémentaire aux commissions «Finances-administration générale-économie-commerce-tourisme-numérique » et « Action sociale et Vie dans la ville ».

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par Monsieur le Maire.

Monsieur Eric NORMANDIN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, siègera au sein des commissions « Finances – administration générale – économie – commerce – tourisme - numérique » et « Action sociale et Vie dans la ville ».

Le Conseil municipal a décidé de désigner M. Eric NORMANDIN en qualité de membre des commissions « Finances – administration générale – commerce- tourisme – numérique » et « Action sociale et Vie dans la ville ».

Adopté à l'unanimité

N° 13 - Syndicat Intercommunal Centre Equestre de Narcastet : modification sur les représentants du Conseil Municipal

(Rapporteur : M. Jean-Paul BRIN)

Par délibération n° 18 du Conseil Municipal du 17 avril 2014, il a été procédé à la désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal Centre Equestre de Narcastet.

A la suite du décès de Monsieur LESTORTE, il vous appartient d'élire un nouveau délégué pour représenter la commune au Comité syndical du Syndicat Intercommunal Centre Equestre de Narcastet, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, pour les syndicats de communes, en cas de vacance parmi les délégués d'un conseil municipal pour quelque cause que ce soit, ce conseil pourvoit au remplacement au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Est candidat :

Jean-Paul BRIN

Est élu :

Jean-Paul BRIN

M. BRIN est désigné pour représenter la Ville de Pau au sein du Syndicat Intercommunal Centre Equestre de Narcastet.

Adopté à l'unanimité

N° 14 - Syndicat Départemental d'Energie de Pyrénées-Atlantiques : modification des représentants du Conseil Municipal

(Rapporteur : M. Jean-Paul BRIN)

Par délibération n° 17 du Conseil Municipal du 17 avril 2014, modifiée par délibération n° 33 du Conseil Municipal du 11 mai 2015, il a été procédé à la désignation des représentants de la Commune au sein du Syndicat Départemental d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.

A la suite de la démission de Madame ESPAGNAC, il vous appartient d'élire un nouveau délégué pour représenter la Commune au Comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, pour les syndicats de communes, en cas de vacance parmi les délégués d'un conseil municipal pour quelque cause que ce soit, ce conseil municipal pourvoit au remplacement au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

16 titulaires :

M. Pascal BONIFACE
M. Michel CAPERAN
Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE
M. Kenny BERTONAZZI

M. Régis LAURAND
M. Alexandre PEREZ
Mme Marie-Laure MESTELAN
M. Marc CABANE
Mme Emmanuelle BILLAUT
Mme Pauline ROY
M. Eric SAUBATTE
M. Thibault CHENEVIERE
Mme Charline CLAVEAU-ABBADIE
~~Mme Frédérique ESPAGNAC~~
M. Jean-François MAISON
M. Olivier DARTIGOLLES

Est candidate :
Stéphanie MAZA

Est élue :
Stéphanie MAZA

Mme. MAZA est désignée pour représenter la Ville de Pau au sein du Syndicat Départemental d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.

Adopté à l'unanimité

N° 15 - Bilan des cessions et acquisitions 2015

(Rapporteur : M. Jean-Paul BRIN)

En application de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2.000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, doit donner lieu chaque année à délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le bilan qui vous est présenté porte à la fois sur les acquisitions et sur les cessions décidées par le Conseil Municipal au cours de l'année 2015.

Le Conseil municipal approuve le bilan 2015 des cessions et acquisitions immobilières.

Adopté à l'unanimité

N° 16 - 32 et 34 rue Samonzet - suppression d'une servitude de passage

(Rapporteur : M. Jean-Paul BRIN)

En 1963, la Ville de Pau a acquis l'immeuble situé 32 et 34 rue Samonzet et cadastré, commune de Pau, section CP n°344.

L'acte d'acquisition comportait une clause portant sur une servitude de passage au moyen d'un escalier de 1,20 mètres réservé pour l'usage de l'administration et de ses agents afin de communiquer avec la petite place du Hédas.

Dans le cadre de la concession d'aménagement dédiée à la revitalisation du centre ville, la Ville a vendu ce bien en 2011 à la société immobilière et d'aménagement du Béarn qui aujourd'hui souhaite le céder à un particulier pour un projet de réhabilitation et de création de logements.

Une promesse de vente a été signée entre ces deux parties sous réserve de la suppression de ladite servitude devenue caduque de fait.

Compte tenu de l'inutilité de cette servitude, il convient donc de procéder à sa suppression.

Le Conseil municipal :

- 1. décide la suppression de la servitude de passage décrite ci-dessus ;**
- 2. autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette suppression.**

Adopté à l'unanimité

N° 17 - Cours Léon Bérard vente d'un terrain à Monsieur et Madame Victor POLAT modification de la délibération n°11 du 23 mai 2016

(Rapporteur : M. Jean-Paul BRIN)

Par délibération n°11 du 23 mai 2016, il a été décidé de vendre un terrain dépendant du domaine privé de la Ville de Pau à Monsieur et Madame POLAT pour y édifier un kiosque en ossature bois pour une activité de restauration rapide.

Cette délibération comporte une erreur matérielle portant sur les références cadastrales de la parcelle à céder.

C'est à tort et par erreur qu'a été mentionnée dans cette délibération la parcelle cadastrée section DI numéro 81 alors que la vente porte en réalité sur la parcelle cadastrée section DI numéro 82 d'une superficie de 282m².

Le prix de vente convenu entre les parties reste inchangé soit 29 610,00 euros conforme à l'avis France Domaine.

L'engagement de la Ville à vendre le terrain sur les bases ci-dessus ,fixé à 6 mois ,prendra donc effet à compter de la présente délibération. A l'échéance, si l'acte authentique de transfert de propriété n'est pas conclu, cet accord sera caduc et la présente délibération sera tacitement abrogée.

Le Conseil municipal :

1.décide de vendre à Monsieur et Madame Victor POLAT ou à toute personne physique ou morale qu'ils se substitueraient, un terrain d'une superficie de 282m² cadastré section DI numéro 82 aux conditions exposées ci-dessus ;

2.Fixe à six mois a compter de la présente délibération la durée de l'engagement de la ville a vendre

les autres conclusions de la délibération N° 11 du 23 mai 2016 restent inchangées.

Adopté à l'unanimité

N° 18 - Développement de l'offre de logements sociaux sur la ville de Pau : programmation 2016

(Rapporteur : M. Jean-Paul BRIN)

Pour la commune de Pau, conformément au PLH 2011/2016, l'objectif de production pour la période 2014/2016 s'élève à 120 logements locatifs sociaux (soit 40 logements par an) et 55 en accession sociale à la propriété.

Cette production de logements permet à la commune de poursuivre sa politique de mixité sociale et de développer la diversification de l'offre de logements afin d'apporter une alternative aux ménages quittant l'agglomération notamment dans le but d'accéder à la propriété.

L'enveloppe a été estimée à environ 137 500 € pour le financement des opérations en PLUS/PLAI (priorité 1) et 162 000 € pour le financement des logements étudiants (dans le cadre de la convention de site propre à ces opérations).

Le Conseil municipal :

1.Approuve les objectifs de logements à financer en 2016 ;

2.Décide de financer les opérations listées dans le tableau de programmation prévisionnelle.

Adopté à l'unanimité

N° 19 - 150 Boulevard de la Paix : Transactions Foncières

(Rapporteur : M. Jean-Paul BRIN)

Dans le cadre de son développement, le groupe ORPEA-CLINEA, acteur de référence dans la prise en charge de la dépendance permanente ou temporaire en France, a fait part de son souhait d'acquérir un terrain situé au 150 boulevard de la Paix, à l'interface entre le Boulevard de la Paix et le centre social du Hameau, afin d'y implanter une clinique d'hospitalisation de psychiatrie générale d'une capacité de 125 lits et 35 places d'accueil de jour.

La vente à ORPEA-CLINEA serait consentie moyennant le prix de 126,63€/m² (TVA sur prix total incluse) soit 105€/m² hors TVA conforme à l'avis de France Domaine en date du 12 février 2016.

Le prix sera payable comptant à la signature de l'acte authentique, les frais annexes incombant, en outre, à l'acquéreur.

Etant précisé qu'en vertu de la convention de portage du 17 mai 2013 qu'elle a signée avec l'EPFL Béarn-Pyrénées, la Ville est tenue de racheter à cet établissement avant le 13 mai 2017, les parcelles DW numéros 88 et 95 incluses dans le projet.

Le Conseil municipal :

1.décide d'acquérir auprès de l'EPFL Béarn-Pyrénées dans les termes convenus dans la convention de portage signée le 17 mai 2013 les parcelles DW numéros 88 et 95 d'une superficie de 13 172m² ;

2.décide de céder au groupe ORPEA-CLINEA ou à toute personne physique ou morale qu'il se substituerait les parcelles DW numéro 229 pour une contenance de 1670m² et DW numéros 88 et 95(p) pour une contenance de 11 832m² avant arpentage au prix de 126,63€/m² (TVA sur prix total incluse) ;

3.autorise Monsieur le Maire à signer avec le groupe ORPEA-CLINEA une promesse de vente reprenant les engagements et conditions suspensives ci-dessus exposés ;

4.autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés ;

5.décide de financer la dépense relative à l'acquisition à réaliser par la Ville auprès de l'EPFL Béarn-Pyrénées au moyen des crédits du budget général;

6.décide de faire recette du montant de la vente au budget général.

Adopté à l'unanimité

N° 20 - ZAC parc d'activités Pau-Pyrénées- vente de terrain à la SCI SEDH 64

(Rapporteur : M. Jean-Paul BRIN)

Monsieur Edouard SERRES, a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée section AY numéro 386 d'une superficie de 3 807m² située au sein de la ZAC d'Activités Pau-Pyrénées (ZAC PAPPYR) en vue d'y implanter un bâtiment à usage de bureau d'une surface plancher 500m² environ et un bâtiment à usage d'entrepôt de stockage d'une surface plancher de 500m² environ.

La vente est consentie moyennant un prix de 55,02 €/m² de terrain (TVA sur prix total incluse) correspondant à un prix hors taxe de 46 €/m² de terrain, conforme à l'avis de France Domaine du 4 mars 2016. Le prix serait payable comptant à la signature de l'acte, les frais annexes incombant, en outre, à l'acquéreur.

A cet égard, Monsieur SERRES a sollicité l'autorisation de la Ville de Pau, propriétaire du terrain de déposer une demande de permis de construire pour la construction de ces bâtiments ainsi que de réaliser les travaux préparatoires à son projet, avant la signature de l'acte authentique.

Ces autorisations pourraient être accordées sous réserve d'un engagement préalable et écrit de l'acquéreur à remettre le terrain en son état initial dans l'hypothèse où la vente ne serait pas conclue.

Le Conseil municipal :

1. décide de vendre à Monsieur Edouard SERRES, ou toute personne physique ou morale qu'il y substituerait, un terrain d'une superficie de 3 807 m², cadastré section AY numéro 386 au prix de 55,02 €/m² de terrain TVA sur prix total incluse, destiné à l'implantation de deux bâtiments ;

2. autorise l'acquéreur à déposer une demande de permis de construire et à débiter les travaux préparatoires nécessaires à son projet, selon les conditions ci-dessus énoncées;

3. autorise Monsieur Le Maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir ;

4. décide de faire recette de cette vente au budget annexe, ZAC PAPPYR.

Adopté à l'unanimité

N° 21 - Commune de Pau - renouvellement du réseau et des branchements cuivre gaz - signature d'une convention de servitude avec Gaz Réseau Distribution France

(Rapporteur : M. Jean-Paul BRIN)

Gaz Réseau Distribution de France (GrDF), dans le cadre de son programme d'entretien des réseaux concédés, a décidé de procéder à des travaux de protection cathodique des réseaux aciers installés à Pau.

Dans ce cadre, cette dernière envisage, l'implantation d'une cablette de protection cathodique pour le réseau acier existant, sur une longueur totale de 46 mètres et 0,40 mètre de large, sur une parcelle dont la Ville de Pau est propriétaire et cadastrée section DX n°164, sise avenue de Buros à Pau. Cette parcelle, est destinée à la création d'un parking relais, dont le projet n'est pas impacté par la servitude à concéder.

Aucune indemnité ne sera versée en contrepartie de l'instauration de la servitude. La convention correspondante sera régularisée par acte authentique, devant notaire, aux frais exclusifs de GrDF. Elle sera conclue pour la durée des ouvrages ou de tous ceux qui pourraient leur être substitués.

Le Conseil municipal :

1. approuve les termes de la convention de servitude à consentir à GrDF ;

2. autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que l'acte authentique à intervenir.

Adopté à l'unanimité

N° 22 - Foyer des Jeunes Travailleurs 30 ter, rue Michel Hounau à Pau - création d'un escalier extérieur - signature d'un avenant au bail emphytéotique avec la Béarnaise Habitat.

(Rapporteur : M. Jean-Paul BRIN)

La Ville de Pau a consenti à la Béarnaise Habitat un bail emphytéotique portant sur le Foyer des Jeunes Travailleurs situé 30 ter, rue Michel Hounau .

L'assiette foncière de ce bail, signé le 20 août 1996 pour une durée de 50 ans, est constituée par les parcelles cadastrées section CR n°449 et 448, comprenant le bâtiment « Foyer des Jeunes Travailleurs », le parking et les accès audit bâtiment.

La Béarnaise Habitat souhaite, pour donner suite aux prescriptions de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Ville de Pau, créer une sortie propre à la partie hébergement du bâtiment. Elle envisage la création d'un escalier extérieur d'évacuation et sollicite l'occupation de la parcelle cadastrée section CR n°451, propriété de la Ville de Pau.

France Domaine a, dans son avis du 23 mai 2016, estimé à un euro le montant de la redevance annuelle due et du droit réel immobilier consenti.

Le Conseil municipal :

- 1. décide de signer avec la Béarnaise Habitat un avenant au bail emphytéotique conclu le 20 août 1996 aux conditions ci-dessus énoncées ;**
- 2. autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ;**
- 3. décide que l'ensemble des frais afférents à la rédaction de l'avenant serait à la charge de la Béarnaise Habitat.**

Adopté à l'unanimité

N° 23 - 29, avenue Larribau - signature d'une convention de servitude avec ErDF

(Rapporteur : M. Jean-Paul BRIN)

Monsieur et Madame FERDJIOUI, propriétaires des parcelles situées 29 et 29 bis, avenue Larribau, cadastrées section BE n°177 et BE n°178 ont signé le 7 décembre 2012, par erreur, une convention de servitude avec ErDF pour l'implantation d'une canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée section BE n°176, appartenant à la Ville. Cette convention est donc nulle.

Il convient de signer une nouvelle convention de servitude avec ErDF qui viendra régulariser la présence de la canalisation sur la parcelle précitée.

Cette canalisation, ainsi que ses accessoires et au besoin des bornes de repérage, sont établis dans une bande de terre de 2 mètres de large et sur une longueur d'environ 55 mètres.

Le Conseil municipal :

- 1.approuve les termes de la convention de servitude à consentir à Électricité Réseau Distribution de France ;**
- 2.autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que l'acte notarié à intervenir.**

Adopté à l'unanimité

N° 24 - Boulevard du Cami-Salié - alimentation électrique souterraine de la Villa Europa - signature d'une convention de servitude avec ERDF

(Rapporteur : M. Jean-Paul BRIN)

Afin d'assurer l'alimentation électrique d'un poste de transformation situé sur l'assiette foncière de la nouvelle résidence Villa Europa, sise sur la parcelle cadastrée section DY n°153, 288, boulevard du Cami-Salié, Électricité Réseau Distribution de France sollicite l'autorisation de poser deux câbles électriques souterrains dans le tréfonds des parcelles communales cadastrées section DX n°160, DX n°166 et DX n°162 .

Il convient d'autoriser, par convention, l'installation de ces ouvrages qui n'impacteront pas les parcelles nécessaires à leur mise en place et à leur entretien et à grever ces dernières de servitude.

La canalisation souterraine, ainsi que ses accessoires et au besoin des bornes de repérage, seront établis dans une bande de terre de trois mètres (3) de large et sur une longueur de cinquante cinq (55) mètres.

Le Conseil municipal :

- 1. approuve les termes de la convention de servitude à consentir à Électricité Réseau Distribution de France ;**

2. autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que l'acte notarié à intervenir.

Adopté à l'unanimité

N° 25 - Projet de revitalisation du centre-ville : approbation du compte-rendu annuel au concédant (crac) 2015

(Rapporteur : M. Jean-Paul BRIN)

Par délibération n°4 du 28 janvier 2010, le conseil municipal a décidé d'attribuer à la Société Immobilière et d'Aménagement du Béarn (SIAB) la concession d'aménagement relative à la revitalisation du centre-ville de Pau, pour une durée de 10 ans à compter de sa notification au concessionnaire.

Conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme et 17 du traité de concession, document-cadre régissant les conditions de mise en œuvre de la concession et notifié à la SIAB le 17 février 2010, l'aménageur doit adresser à la Ville, le 31 mai de chaque année pour approbation, le compte rendu annuel au concédant (CRAC).

Ce document comporte notamment :

**le bilan financier prévisionnel,
le plan global de trésorerie actualisé de l'opération,
un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé,
une note de conjoncture d'une part sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et, d'autre part, sur les prévisions de l'année à venir,
le cas échéant le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances prévues à l'article 16-7.**

Par délibération n°7 du 11 mai 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 4 au traité de concession d'aménagement afin d'actualiser le contrat, adapter les missions de l'aménageur à des besoins nouveaux et proroger le traité de concession de 2 ans, soit jusqu'au 12 février 2022.

Le CRAC 2015 a été reçu en mairie le 13 mai 2016.

Le Conseil municipal :

1. Approuve le CRAC au 31 décembre 2015, remis par la SIAB (Société Immobilière d'Aménagement du Béarn) dans le cadre du contrat de concession signé pour la revitalisation du centre ville de Pau ;

2. Autoriser en conséquence le versement à la SIAB du solde de la participation d'équilibre de la Ville (194 000 €) et de la participation aux espaces et équipements publics (1 500 000 €) ;

3. Approuve l'actualisation du plan de financement.

Adopté à l'unanimité

N° 26 - Actualisation de la liste des logements de fonction attribués à des concierges

(Rapporteur : M. Jean-Paul BRIN)

Par délibération n° 43 du 22 décembre 2014, les membres du Conseil municipal ont validé la liste des logements de fonction attribués à des concierges.

Depuis cette date, la conciergerie du Domaine de Sers, Allée Comte de Buffon, a été supprimée.

Par ailleurs, le Comité technique de la Ville de Pau et de la Communauté d'agglomération de Pau examine, le 7 juin, la suppression de la conciergerie du stade Jean Brouchin (J.A.B) située 5 rue Baudon à Pau à compter du 1er septembre 2016.

Il convient donc de supprimer ces logements de la liste des logements de fonction attribués à des concierges dans les services municipaux.

Le Conseil municipal approuve la suppression des logements de fonction de la conciergerie du Domaine de Sers et de celle du stade Jean Brouchin de la liste des logements de fonction attribués à des concierges.

Adopté à l'unanimité

N° 27 - Modifications du tableau des effectifs

(Rapporteur : M. Jean-Paul BRIN)

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la Ville de Pau pour permettre :
le transfert des agents de la Caisse des Ecoles,
les réorganisations prévues dans les directions,
les promotions qui pourraient être accordées au titre de 2016.

Le Conseil municipal :

- 1. approuve les modifications du tableau des effectifs ;**
- 2. prévoit la dépense correspondante au budget ;**
- 3. autorise le Maire à signer les contrats à intervenir dans le cadre des transferts du personnel de la Caisse des écoles.**

Adopté à l'unanimité

N° 28 - Transfert du Centre social du Hameau à la Ville de Pau

(Rapporteur : M. Jean-Paul BRIN)

Le centre social du Hameau, géré par l'association Famille et Loisirs du Hameau, a été repris en gestion directe par le Centre Communal d'Action Sociale en janvier 2012.

Le centre social gère 2 activités distinctes :

la partie centre social qui poursuit des missions d'accueil, de développement de projets, d'insertion sociale, d'animation et d'accompagnement social en direction des jeunes et des familles du quartier
une crèche qui accueille 20 enfants de 0 à 4 ans.

Pour plusieurs raisons et notamment dans un souci de cohérence, il est envisagé de transférer, à compter du 1er janvier 2017, le Centre Social du Hameau à la Ville de PAU et plus précisément :

à la Direction « Vie des Quartiers, Emploi et Valorisation des Compétences » pour la partie centre social
à la Direction de la Cohésion Sociale pour la crèche.

En raison des spécificités très différentes des métiers exercés au sein de la Direction de la Cohésion Sociale, le Centre Social du Hameau serait transféré à la Ville de PAU au sein de la Direction Vie des Quartiers, Emploi et Valorisation des compétences.

Afin de tenir compte des contraintes budgétaires et des délais réglementaires, le Centre Social serait transféré à la Ville de PAU (personnel et budget) à compter du 1er janvier 2017.

Néanmoins les rattachements fonctionnels des deux services du Centre Social se feraient au 1er juillet 2016 à la Direction de la Vie des quartiers, emploi et valorisation des compétences et à la Cohésion Sociale (crèche).

Les mises à disposition sont traitées dans une autre délibération.

Le Conseil municipal :

1. approuve le transfert du Centre social du Hameau à la Ville de Pau à compter du 1er janvier 2017 dans les conditions proposées et les modifications du tableau des effectifs que cela implique ;

2. prévoit la dépense correspondante au budget ;

3. autorise le Maire à signer les contrats à intervenir avec les agents transférés.

Adopté à l'unanimité

N° 29 - Conclusion d'une convention de participation prévoyance

(Rapporteur : M. Jean-Paul BRIN)

Après l'avis du Comité Technique du 8 mars 2016, le Conseil Municipal lors de la séance du 24 mars 2016 a autorisé le lancement de la procédure d'appel à concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation et d'un contrat collectif à adhésions facultatives pour le risque prévoyance. Pour inciter les agents à adhérer au dispositif et mutualiser les risques, il est également proposé de réévaluer l'aide financière versée aux agents.

Le Comité Technique du 7 juin 2016 a été saisi pour émettre un avis sur le choix de l'organisme d'assurance retenu à l'issue de la procédure d'appel à concurrence pour la conclusion d'une convention de participation pour le risque prévoyance mais aussi sur le dispositif d'aide financière devant prendre effet au 1er janvier 2017.

Le Conseil municipal :

1. accorde une participation aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité, qui adhéreront au contrat collectif d'assurance prévoyance ;

2. fixe le niveau de participation mensuel par agent comme suit, pour le risque d'assurance prévoyance, montant modulé dans un but d'intérêt social selon la grille ci-après :

TRANCHE 1 Indice Brut : 340 à 352	Aide mensuelle
	Prise en charge de la totalité de la cotisation des agents
TRANCHE 2 Indice Brut : 353 à 423	Aide mensuelle
	14 €
TRANCHE 3 Au-delà de l'Indice Brut 423	Aide mensuelle
	10 €

3. fixe le budget annuel de participation, compte tenu du montant d'aide à verser par agent et du taux espéré d'adhésion de ceux-ci, à 237 402 € ;

4. conclut la convention de participation, ainsi que le contrat collectif d'assurance associé, avec le candidat GENERALI VIE société d'assurance représentée par COLLECTEAM, courtier en assurance, 13 rue Croquechâtaigne, 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN, représenté par Monsieur Xavier VIALA Directeur général, pour le risque d'assurance prévoyance ;

5. autorise Monsieur le Maire pour effectuer tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité

N° 30 - Mises a disposition d'un fonctionnaire municipal auprès du centre communal d'action sociale, d'un fonctionnaire du centre communal d'action sociale auprès de la ville de Pau et de trois fonctionnaires communautaires auprès de la ville de Pau

(Rapporteur : M. Jean-Paul BRIN)

Mises à disposition d'un fonctionnaire municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Pau, d'un fonctionnaire du Centre Communal d'Action Sociale auprès de la ville de Pau et de trois fonctionnaires communautaires auprès de la ville de Pau

Les membres du Conseil Municipal sont donc informés que les procédures de mise à disposition des agents susvisés ont été engagées conformément à la réglementation. S'agissant de mises à disposition d'agents de la ville vers un établissement public qui lui est rattaché (C.C.A.S.) et inversement et de la CDA vers une commune qui en est membre, la gratuité est acquise.

Le Conseil municipal :

1. autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec Madame la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale ;

2. autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec Madame la Vice-Présidente de la CDA Pau-Pyrénées.

Adopté à l'unanimité

N° 31 - Saison Théâtrale municipale : tarifs de la saison 2016/2017

(Rapporteur : M. Jean LACOSTE)

La saison théâtrale municipale a vocation à se démarquer des saisons proposées par les institutions labellisées en axant la démarche sur des choix forts proposés par Juliette DESCHAMPS, auquel la Ville a souhaité confier la programmation de cette première saison théâtrale municipale. L'esthétique sera conforme à la volonté municipale de présenter au public des spectacles populaires de la plus grande qualité renouant avec les grands textes du répertoire et ses grands interprètes.

La politique tarifaire de cette saison a été élaborée de manière à concilier équilibre économique et attention particulière portée aux publics éloignés.

Un abonnement « saison » sera proposé et permettra ainsi de réduire le coût global de l'ensemble des spectacles pour les personnes s'engageant sur la totalité des représentations.

Un tarif unique sera appliqué pour l'ensemble des places situées au dernier étage du théâtre, dénommé « le paradis ».

Afin de favoriser un accès à tous à la culture, un tarif « réduit » sera proposé aux demandeurs d'emploi, aux personnes non imposables ainsi qu'aux bénéficiaires des minimas sociaux (RSA : Revenu de Solidarité Active, ASS : Allocation de Solidarité Spécifique, AI : Allocation d'Insertion, AAH : Allocation aux Adultes Handicapés, ASI : Allocation Supplémentaire d'Invalidité). Un tarif « jeune » sera créé à destination des moins de 18 ans accompagnés ainsi que des étudiants de moins de 26 ans.

Billets à l'unité :

Tarif plein : 28 €

Tarif réduit : 16 €

Tarif jeune : 10 €

Tarif « paradis » (pour les spectacles au Théâtre Saint-Louis) : 5 €

Abonnement « Saison » pour 7 spectacles (5 au Théâtre Saint-Louis doublés + 2 au Zénith) :

Tarif plein : 168 €

Tarif réduit : 96 €

Tarif jeune : 60 €

Le nombre maximum d'abonnements sera limité afin de garantir la diversification des publics et permettre pour chaque spectacle l'achat de billets à l'unité.

La programmation comprend un spectacle exceptionnel avec Charlotte Rampling intitulé « Night Dances », programmé au Théâtre Saint-Louis le 19 janvier 2017. Ce spectacle non doublé sera proposé hors abonnement aux tarifs suivants :

Tarif plein : 32 €
Tarif réduit : 18 €
Tarif jeune : 10 €
Tarif « paradis » : 5 €

Le Conseil municipal approuve les tarifs des abonnements et billets à l'unité de la saison théâtrale municipale 2016/2017, selon les propositions énoncées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N° 32 - Label "Ville d'Art et d'Histoire" : signature d'une convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Communautaire

(Rapporteur : M. Jean LACOSTE)

Dans le cadre de l'attribution du label « Ville d'art et d'histoire », la Ville de Pau s'est engagée par convention avec l'État (Ministère de la Culture et de la Communication) à promouvoir une politique de préservation, de valorisation et d'animation de son patrimoine mobilier, bâti et naturel auprès des publics locaux et touristiques.

L'un des engagements inhérents au label est de promouvoir une politique d'animation du patrimoine en proposant notamment une offre de tourisme culturel à destination des visiteurs « individuels ».

Dans cette perspective, la Ville de Pau et l'Office de Tourisme Communautaire se sont rapprochés afin d'élaborer une programmation de visites guidées touristiques à partir de l'été 2016.

Cette programmation sera mise en œuvre selon les critères du label « Ville d'art et d'histoire » à savoir :

- des groupes de visiteurs limités à 25 personnes pour garantir une bonne qualité d'écoute et d'échange avec le guide ;
- un guide conférencier diplômé et agréé ;
- des visites préparées avec un contenu validé par l'Animatrice de l'Architecture et du Patrimoine ; - une tarification en accord avec les tarifs pratiqués dans le réseau national Ville d'art et d'histoire :
 - tarif plein pour les visiteurs de 12 ans et plus : 6 €
 - tarif réduit pour les enfants de 5 ans à 11 ans : 4 €
 - gratuité pour les moins de 5 ans

Les visites, organisées avec l'appui technique et scientifique des services municipaux, seront effectuées par des guides conférenciers issus de l'agence Guide Pyrénées Aquitaine, titulaire du marché de prestations de guidage signé avec la Ville pour l'année 2016 moyennant un coût total de 2 346 € TTC.

Ces visites seront commercialisées par l'office de Tourisme Communautaire qui encaissera l'intégralité des recettes.

Compte tenu des contraintes d'organisation et de tarification des visites supportées par l'Office de Tourisme, celui-ci participera au financement des visites à hauteur de la moitié du coût global, soit 1 173 € TTC.

Le Conseil municipal :

1. approuve le partenariat avec l'Office de Tourisme Communautaire pour l'organisation d'une programmation de visites guidées labellisées « Ville d'art et d'histoire » au titre de l'année 2016, selon les conditions ci-dessus exposées ;

2. autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ;

3. décide de faire recette de la participation de l'Office de Tourisme Communautaire, soit 1 173 € TTC au Budget Principal 2016, Chapitre 70, Fonction 333, Article 7062.

Adopté à l'unanimité

N° 33 - Label "Ville d'art et d'histoire" : adhésion à la fédération Patrimoine-Environnement

(Rapporteur : M. Jean LACOSTE)

Association nationale reconnue d'utilité publique, agréée par le Ministère chargé de l'Écologie et par le Ministère de l'Éducation Nationale, « Patrimoine-Environnement » fait partie du G8 Patrimoine, instance de concertation et de réflexion auprès du Ministère de la Culture. « Patrimoine-Environnement » milite pour le développement durable, la protection et la mise en valeur de l'environnement, du patrimoine archéologique, architectural et touristique, pour et l'amélioration du cadre de vie des français.

L'adhésion à cette structure ferait bénéficier la Ville de Pau d'un réseau de 400 associations patrimoniales. Elle permettrait également de pouvoir faire appel à l'expertise de l'association pour des formations et ateliers ou encore des conseils juridiques adaptés.

La cotisation comprend, outre l'adhésion à l'association, un abonnement à la revue *Patrimoine et cadre de vie*.

Le montant de annuel de la cotisation pour les collectivités territoriales s'élève à 100 € TTC.

Le Conseil municipal :

1. décide de l'adhésion à la Fédération « Patrimoine-Environnement », selon les conditions exposées ci-dessus ;

2. décide que le financement de la cotisation correspondante d'un montant de 100 € TTC sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget 2016, Chapitre 011, Fonction 333, Article 6281.

Adopté à l'unanimité

N° 34 - Soutien aux associations culturelles

(Rapporteur : M. Jean LACOSTE)

La Ville de Pau s'est engagée en 2015 dans une démarche volontariste de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement afin de préserver sa capacité d'investissement ces prochaines années mais aussi de permettre l'émergence de nouveaux projets venant compléter l'offre culturelle du territoire.

Selon ce dispositif reconduit en 2016 et au vu des propositions émises par la Commission Sport – Culture - Animation, le montant total des aides attribuées aux associations au titre de l'exercice 2016 s'est élevé à 1 426 986 € par délibérations du 25 janvier 2016 et du 24 mars 2016.

Deux associations, « La Ligne de Désir » et « Ecrire un Mouvement », qui relèvent chacune du secteur « danse » et peuvent bénéficier de l'octroi d'une aide dans le cadre du soutien à la création artistique et aux artistes locaux ont bénéficié d'une première dotation sur la subvention 2016, par délibération du 25 janvier 2016. Il convient désormais de déterminer le niveau de soutien définitif qui leur sera accordé au titre de l'exercice 2016.

Selon les propositions de la Commission Sport – Culture – Animation du 7 juin 2016, le montant total des aides attribuées à ces deux associations en 2016 s'élèvera à 109 270 €. Cette somme inclut les dotations initiales accordées lors de la séance du 25 janvier 2016.

Le Conseil municipal :

1. attribuer au titre de l'exercice 2016, les subventions reprises dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 109 270 € au bénéfice des associations culturelles ci dessous :

Nom de l'association	Subvention 2015	Dotations initiales 2016	CM du 20 juin 2016	Total subvention 2016
Ecrire Un Mouvement	77 600,00 €	54 320,00 €	21 728,00 €	76 048,00 €
La Ligne de Désir	33 900,00 €	23 730,00 €	9 492,00 €	33 222,00 €

TOTAL	111 500,00 €	78 050,00 €	31 220,00 €	109 270,00 €
-------	--------------	-------------	-------------	--------------

2. autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions à intervenir avec ces associations en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application du 6 juin 2001 ;

3. autorise Monsieur le Maire à lancer l'appel à projet d'aide à la création destiné aux associations de Théâtre au titre de l'exercice 2016 ;

4. décide que le financement du soutien aux associations culturelles ci-dessus sera financé au moyen des crédits inscrits au Budget Principal 2016, chapitre 65, fonction 30, article 6574.

Adopté à l'unanimité

N° 35 - Subventions aux associations en matière d'éducation et d'accueils de loisirs

(Rapporteur : Mme Clarisse JOHNSON-LE LOHER)

L'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget primitif dès lors que cette attribution est assortie de conditions d'octroi, ce qui est obligatoirement le cas lorsque la subvention dépasse 23 000 €, seuil fixé par décret n°2001-495 du 6 juin 2001. Ces dispositions réglementaires nécessitent la signature d'une convention définissant les modalités juridiques et financières de versement et d'utilisation de la participation publique.

Il convient donc d'allouer dans une délibération distincte de celle du budget primitif les subventions individualisées aux différents organismes et associations au titre de l'exercice 2016.

L'instruction des demandes de subventions prend en compte les principes généraux de la politique municipale en faveur de la vie associative, fondée notamment sur l'identification d'un intérêt local, le respect des règles de démocratie associative et l'existence d'un projet associatif.

Par délibération n°5 du 21 décembre 2015, le Conseil municipal a voté l'attribution d'une première dotation aux partenaires socio-éducatifs de la Ville afin de leur permettre de développer leurs programmes d'action dans l'attente de la finalisation de l'examen global et individualisé de chacun des projets présentés.

Le tableau ci-après liste les subventions destinées aux associations en vue de contribuer à leur fonctionnement quotidien ou à la mise en œuvre d'actions spécifiques régulières.

Dans le contexte de l'optimisation des charges de fonctionnement de la Collectivité, cette attribution 2016 intègre a minima une diminution de 4% des subventions allouées en 2015, à l'exception de Cercamon, dont l'attribution 2015 intégrait une baisse de 15% correspondant à l'application à l'attribution 2014 d'une diminution de 2% par an sur la durée du mandat.

Associations	Objet	Subvention 2015	Subvention sollicitée	Acompte	Subvention 2016/solde attribué
Chapitre 65 - fonction 20 - article 6574					
Association des jeunes sapeurs -pompiers	Projet Associatif	2 989,00 €	2 985,00 €		2 869,00 €
Amicale laïque Léon Say	Projet Associatif	1 500,00 €	1 500,00 €		450,00 €
Ligue de l'Enseignement des P.A.	Projet Associatif	5 880,00 €	6 000,00 €		5 645,00 €
ACEP AGGLO (aumôneries catholiques)	Projet Associatif	3 000,00 €	4 000,00 €		2 880,00 €
USEP	Projet Associatif	12 740,00 €	12 740,00 €		12 230,00 €

Cercamon	Projet Associatif	53 550,00 €		26 775,00 €	26 775,00 €
Eclaireurs/Eclaireuses de France	Projet Associatif	784,00 €	1 000,00 €		753,00 €
Association Maison de l'Enfance Marancy	Projet Associatif	39 200,00 €	40 000,00 €	19 600,00 €	18 032,00 €
Animations Francas de Pau	Projet Associatif	259 574,00 €	278 894,00 €	107 750,00 €	110 000,00 €
	Accueil de loisirs avec et sans hébergement	250 169,00 €	222 677,00 €	107 750,00 €	30 000,00 €
TOTAL		629 386,00 €			
Chapitre 204 - fonction 20 - article 20421 Equipement					
Eclaireurs/Eclaireuses de France	Achat matériel de camping	500,00 €	650,00 €		500,00 €
USEP	Achat matériel de sport	1 500,00 €	1 500,00 €		1 500,00 €
TOTAL		2 000,00 €	2 000,00 €		

Des conventions financières seront signées avec les associations auxquelles les subventions allouées répondent aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application du 6 juin 2001.

Le Conseil municipal :

1. décide l'attribution des subventions versées au titre de l'exercice 2016 aux associations ci-après :

- 2 869 € pour l'association des Jeunes sapeurs-pompiers**
- 450 € pour l'amicale Léon Say**
- 5 645 € pour la Ligue de l'enseignement des Pyrénées-Atlantiques**
- 2 880 € pour l'association Aumôneries Catholiques Enseignement Public Agglomération Paloise**
- 12 230 € pour l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré**
- 753 € pour l'association Eclaireurs-Eclaireuses de France**

2. décide l'attribution des montants suivants au titre du solde des subventions allouées pour l'exercice 2016 aux associations ci-après :

- 26 775 € pour l'association Cercamon**
- 18 032 € pour l'association Maison de l'Enfance Marancy**
- 140 000 € pour l'association Animations Francas de Pau**

3. décide que le financement des dépenses ci-dessus sera assuré au moyen des crédits inscrits au Budget Principal 2016 chapitre 65, fonction 20, article 6574;

4. décide l'attribution des subventions versées au titre de l'exercice 2016 aux associations suivantes :

- 500 € pour l'association Eclaireurs-Eclaireuses de France**
- 1 500 € pour l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré**

5. décide que le financement des dépenses ci-dessus sera assuré au moyen des crédits inscrits au Budget Principal 2016 chapitre 204, fonction 20, article 20421;

6. autorise M. le Maire à signer les conventions à intervenir avec ces associations, en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application du 6 juin 2001.

Adopté à l'unanimité

N° 36 - Fusion des écoles maternelle et élémentaire bosquet et des écoles maternelle et élémentaire lavigne

(Rapporteur : Mme Clarisse JOHNSON-LE LOHER)

Depuis 2000, les écoles paloises connaissent une baisse constante de leurs effectifs et plus particulièrement sur les secteurs Pau Nord (Curie, Hippodrome, Lavigne, les Lilas) et Pau Sud (Bosquet, Buisson, les Lauriers), fortement résidentiels et présentant un taux relativement faible de rotation immobilière.

La conséquence directe a été la suppression, sur les 10 dernières années, de 8 postes d'enseignants sur ces écoles. La carte scolaire annoncée par l'Inspection Académique des Pyrénées-Atlantiques après consultation des instances représentatives prévoit par ailleurs 2 fermetures de classes supplémentaires en septembre 2016 dans les écoles élémentaires Bosquet et Lavigne et propose la fusion des écoles maternelles et élémentaires de ces établissements.

La relance de l'attractivité de la ville via des leviers tels que la revitalisation du centre urbain et le développement d'une politique dynamique de construction et de rénovation de logements doit permettre à terme le retour à une évolution démographique favorable aux effectifs scolaires et donc à la situation des écoles paloises.

Dans l'attente, afin d'assurer une plus grande stabilité dans la gestion des écoles et permettre aux équipes enseignantes d'envisager une organisation pédagogique adaptée qui préserve les effectifs moyens par classe, il est proposé, après consultation des conseils d'écoles respectifs, de répondre favorablement au projet de fusion des écoles maternelles et élémentaires Bosquet et Lavigne.

Le Conseil municipal approuve la fusion des écoles maternelle et élémentaire Bosquet et la fusion des écoles maternelle et élémentaire Lavigne à compter de la rentrée de septembre 2016.

Adopté à l'unanimité

N° 37 - Tarification des accueils périscolaires et de la restauration scolaire

(Rapporteur : Mme Clarisse JOHNSON-LE LOHER)

Tarification

La nouvelle offre périscolaire mise en place dès septembre 2013 dans le cadre de l'application des nouveaux rythmes scolaires a connu depuis lors des évolutions significatives : distribution d'un goûter quotidien à tous les élèves accueillis le soir après la classe, proposition d'études dirigées trois fois par semaine, développement d'activités PASS dans les maternelles, proposition de nouvelles activités PASS animées par le conservatoire et l'orchestre dans les écoles élémentaires.

Dans le même temps, elle a engagé un processus de professionnalisation des équipes d'animation avec la prise en charge de la formation BAFA des animateurs.

Enfin, une nouvelle organisation des personnels municipaux des écoles se met en place pour la rentrée 2016 visant à créer dans chaque groupe scolaire une équipe cohérente d'agents municipaux œuvrant à l'épanouissement culturel, artistique, sportif et plus largement éducatif et civique des 4 500 élèves des écoles paloises dans le respect de leur sécurité physique, psychologique et affective.

S'agissant des repas proposés quotidiennement dans les restaurants scolaires de la ville, des efforts considérables ont été réalisés ces dernières années pour améliorer leur qualité avec notamment la nouvelle offre d'un repas végétarien, le développement de circuits courts d'approvisionnement et d'une filière bio avec l'objectif à moyen terme d'introduire 20% de produits bio dans la production.

Parallèlement, il convient de tenir compte de la hausse des coûts des matières premières alimentaires.

Actuellement, le tarif moyen payé par les familles est à 2,22 €.

Le CCAS de la ville de Pau continuera à prendre en compte la situation des familles en fonction de leur revenu.

Les tarifs plein et moyen sont significativement inférieurs aux moyennes constatées sur le territoire.

Aussi, afin de maintenir l'ensemble des actions mises en place ces deux dernières années dans un contexte budgétaire contraint par les baisses des dotations de l'Etat, il est proposé une revalorisation des tarifs des accueils périscolaires et des repas scolaires, comme suit :

Participation des familles pour	Tarifs en vigueur jusqu'au 05/07/16	Propositions à compter du 01/09/16
Accueil périscolaire du midi (par enfant et par jour)	1 € par enfant et par semaine	0,10 €
Accueil périscolaire du soir (par enfant et par jour)		0,40 €
Frais pour retard (récupération des enfants après l'heure de fermeture des accueils) : le 1/4 d'heure de retard (tout 1/4 d'heure entamé est dû)	16,91 € (à compter du 2ème retard)	3,00 €
Frais pour non réservation d'un repas via le compte-famille	1,50 €	1,50 €
Frais pour non ouverture du compte-famille (par repas)	2,00 €	2,00 €
Repas des scolaires	2,70 €	2,75 €
Panier-repas	1,42 €	1,45 €
Repas des enseignants et du personnel municipal	4,75 €	4,84 €
Repas des conjoints et enfants de plus de 12 ans des enseignants et adultes extérieurs aux services municipaux	7,19 €	7,32 €

Parallèlement, la Communauté d'Agglomération envisage de fixer un tarif de 5 centimes / repas afférent à la production des repas que la ville devrait appliquer. Elle confierait alors, par voie de convention (projet ci-annexé), la perception de ce tarif à la ville de Pau et son reversement à la Communauté d'Agglomération.

Règlement

Le règlement des accueils périscolaires et de la restauration scolaire adopté le 21 décembre 2015 par le Conseil municipal a pour objet de présenter aux familles les modalités d'inscription, de fréquentation et les coûts des accueils et repas.

Dans le cadre de la mise en place du guichet unique d'accueil multi-canal les procédures d'inscriptions scolaires, périscolaires et de restauration scolaire sont dorénavant regroupées dans un dossier unique afin de simplifier autant que possible les démarches des parents.

Il convient de modifier le règlement des accueils périscolaires et de la restauration scolaire afin de prendre en compte ces changements de procédures ainsi que les évolutions de tarifs adoptées par le présent conseil municipal.

Le Conseil municipal

1. adopte, à partir du 1er septembre 2016, les tarifs des accueils périscolaires et de la restauration scolaire comme suit :

accueil périscolaire du midi : 0,10 € par enfant et par jour
accueil périscolaire du soir : 0,40 € par enfant et par jour
frais pour retard : 3,00 € le 1/4 d'heure (tout 1/4 d'heure entamé est dû)
frais pour non réservation de repas via le compte-famille : 1,50 € par repas
frais pour non-ouverture d'un compte-famille : 2 € par repas
repas des scolaires : 2,75 €
panier-repas : 1,45 €
repas des enseignants et du personnel municipal : 4,84 €
repas des conjoints et enfants de plus de 12 ans des enseignants et adultes extérieurs aux services municipaux : 7,32 €

2. décide qu'il sera fait recette des sommes versées par les parents au chapitre 70, article 7067;

3. adopte le règlement des accueils périscolaires et de la restauration scolaire, applicable à compter du 01/09/2016;

4. autorise Monsieur le Maire, le cas échéant, à signer le projet de convention, avec la Communauté d'Agglomération pour le recouvrement du tarif communautaire de 5 centimes par repas.

8 contre
Conclusions adoptées

N° 38 - Budget Principal : approbation du compte de gestion 2015 de M le Trésorier Municipal

(Rapporteur : M. Jean-Louis PERES)

Adopté à l'unanimité

N° 39 - Budget principal : approbation du compte administratif 2015 et affectation des résultats

(Rapporteur : M. Jean-Louis PERES)

8 abstention(s)
Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote.

Conclusions adoptées

N° 40 - Budget annexe de l'eau : approbation du compte de gestion 2015 de M le Trésorier Municipal

(Rapporteur : M. Jean-Louis PERES)

Adopté à l'unanimité

N° 41 - Budget annexe de l'eau : approbation du compte administratif 2015 et affectation des résultats

(Rapporteur : M. Jean-Louis PERES)

8 abstention(s)
Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote.

Conclusions adoptées

N° 42 - Budget annexe des parkings : approbation du compte de gestion 2015 de M le Trésorier Municipal

(Rapporteur : M. Jean-Louis PERES)

Adopté à l'unanimité

N° 43 - Budget annexe des parkings : approbation du compte administratif 2015 et affectation des résultats

(Rapporteur : M. Jean-Louis PERES)

8 abstention(s)

Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote.

Conclusions adoptées

N° 44 - Budget annexe opérations d'aménagement : approbation du compte de gestion 2015 de M le Trésorier Municipal

(Rapporteur : M. Jean-Louis PERES)

Adopté à l'unanimité

N° 45 - Budget annexe "opérations d'aménagement" : approbation du compte administratif 2015 et affectation des résultats

(Rapporteur : M. Jean-Louis PERES)

8 abstention(s)

Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote.

Conclusions adoptées

N° 46 - Budget annexe de l'orchestre : approbation du compte de gestion 2015 de M le Trésorier Municipal

(Rapporteur : M. Jean-Louis PERES)

Adopté à l'unanimité

N° 47 - Budget annexe de l'orchestre : approbation du compte administratif 2015 et affectation des résultats

(Rapporteur : M. Jean-Louis PERES)

8 abstention(s)

Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote.

Conclusions adoptées

N° 48 - Budget annexe "réseau de chaleur" : approbation du compte de gestion 2015 de M le Trésorier Municipal

(Rapporteur : M. Jean-Louis PERES)

Adopté à l'unanimité

N° 49 - Budget annexe "réseau de chaleur" : approbation du compte administratif 2015 et affectation des résultats

(Rapporteur : M. Jean-Louis PERES)

8 abstention(s)

Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote.

Conclusions adoptées

N° 50 - Budget principal: admission en non valeur de créances irrécouvrables.

(Rapporteur : M. Jean-Louis PERES)

Monsieur le Trésorier Municipal se trouve dans l'impossibilité de procéder au recouvrement de certaines créances du budget principal de la ville pour un montant de 2 636,30 euros.

Le Conseil municipal :

- 1. admet en non valeur les créances susvisées pour un montant total de 2 636,30 euros ;**
- 2. décide que la dépense correspondante sera effectuée au moyen des crédits inscrits au budget principal de la ville de l'exercice 2016 à l'article 6541 « créances admises en non valeur ».**

Adopté à l'unanimité

N° 51 - Budget annexe eau: admission en non valeur de créances irrécouvrables.

(Rapporteur : M. Jean-Louis PERES)

Monsieur le Trésorier Municipal se trouve dans l'impossibilité de procéder au recouvrement de certaines créances du budget annexe du service des eaux pour un montant de 17 121,27 euros.

Le Conseil municipal :

- 1. admet en non valeur les créances susvisées pour un montant total de 17 121,27 euros ;**
- 2. décide que la dépense correspondante sera effectuée au moyen des crédits inscrits au budget annexe du service des eaux de l'exercice 2016 à l'article 6541 « créances admises en non valeur ».**

Adopté à l'unanimité

N° 52 - Décision modificative n°2

(Rapporteur : M. Jean-Louis PERES)

Cette décision modificative N°2 est destinée :

à reprendre les excédents disponibles 2015 dans l'exercice 2016 ;

à procéder à des ajustements de crédits après le vote du budget primitif 2016. Ces ajustements sont financés par redéploiements et par les excédents disponibles. Le solde des excédents est affecté sur la ligne « dépenses imprévues » ;

à intégrer les reports d'investissement 2015 sur 2016 du budget principal et des budgets annexes ;

Le Conseil municipal adopte la 2^{ème} décision modificative de l'exercice 2016

8 abstention(s)

Conclusions adoptées

N° 53 - Association Saint-Joseph – Reconstruction de l'EHPAD Sainte-Marie : Garantie d'un emprunt d'un montant de 1 600 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes

(Rapporteur : M. Jean-Louis PERES)

L'association Saint-Joseph s'engage dans une opération d'extension – restructuration de l'EHPAD Maison Sainte Marie situé 35, avenue Péboué à Pau. L'opération comprend deux phases.

Dans un premier temps, la construction d'un bâtiment neuf permettra d'accueillir 86 résidents en hébergement permanent dont une unité spécialisée pour la prise en charge des personnes atteintes par la maladie d'Alzheimer pour 18 places et 2 lits d'accueil temporaire.

Dans un deuxième temps et après transfert des 73 résidents dans le bâtiment neuf, la rénovation du bâtiment commencera et comprendra :

- au rez-de chaussée, une cuisine centrale et des parties communes,
- 2 étages rénovés EHPAD qui accueilleront 27 résidents,
- 1 étage sera réservé à des bureaux et au siège social de l'Association
- 1 étage comprendra 10 chambres d'EHPA pour des résidents autonomes.

L'association Saint-Joseph financera cette opération en sollicitant des financeurs tels que le Conseil Départemental, la Caisse des retraites mais aussi au titre du CNSA, et par l'emprunt.

Le montant prévisionnel global de cette opération s'élève à 13 071 999 € et nécessite deux emprunts dont un de 1 600 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes et l'autre de 6 800 000 € auprès du Crédit Coopératif.

Un emprunt d'un montant de 1 600 000 € est à contracter auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes. Suite à la demande de l'organisme prêteur, la réalisation de cet emprunt est soumise à la garantie de la Ville de Pau à hauteur de 20 % ; celle-ci venant d'être sollicitée par l'association Saint-Joseph.

Le Conseil municipal réserve une suite favorable à la demande de l'association Saint-Joseph en adoptant la délibération suivante.

Adopté à l'unanimité

N° 54 - Association Saint-Joseph – Reconstruction de l'EHPAD Sainte-Marie : Garantie d'un emprunt d'un montant de 6 800 000 € auprès du Crédit Coopératif

(Rapporteur : M. Jean-Louis PERES)

L'association Saint-Joseph s'engage dans une opération d'extension – restructuration de l'EHPAD Maison Sainte Marie situé 35, avenue Péboué à Pau. L'opération comprend deux phases.

Dans un premier temps, la construction d'un bâtiment neuf permettra d'accueillir 86 résidents en hébergement permanent dont une unité spécialisée pour la prise en charge des personnes atteintes par la maladie d'Alzheimer pour 18 places et 2 lits d'accueil temporaire.

Dans un deuxième temps et après transfert des 73 résidents dans le bâtiment neuf, la rénovation du bâtiment commencera et comprendra :

- au rez-de chaussée, une cuisine centrale et des parties communes,
- 2 étages rénovés EHPAD qui accueilleront 27 résidents,
- 1 étage sera réservé à des bureaux et au siège social de l'Association,
- 1 étage comprendra 10 chambres d'EHPA pour des résidents autonomes.

L'association Saint-Joseph financera cette opération en sollicitant des financeurs tels que le Conseil Départemental 64, la Caisse des retraites mais aussi au titre du CNSA, et par l'emprunt.

Le montant prévisionnel global de cette opération s'élève à 13 071 999 € et nécessite deux emprunts dont un de 1 600 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes et l'autre de 6 800 000 € auprès du Crédit Coopératif.

Un emprunt d'un montant de 6 800 000 € est à contracter auprès du Crédit Coopératif. Suite à la demande de l'organisme prêteur, la réalisation de cet emprunt est soumise à la garantie de la Ville de Pau à hauteur de 20 % ; celle-ci venant d'être sollicitée par l'association Saint-Joseph.

Le Conseil municipal réserve une suite favorable à la demande de l'association Saint-Joseph en adoptant la délibération suivante.

Adopté à l'unanimité

N° 55 - Groupement de commande permanent pour des fournitures et services relatifs à l'entretien et à l'usage du parc automobile

(Rapporteur : M. Jean-Louis PERES)

Les marchés de la Ville de Pau et de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées relatifs aux fournitures et services relatifs à l'entretien et à l'usage du parc automobile sont arrivés à échéance, il sera donc nécessaire de les relancer à partir du second semestre 2016.

Compte tenu de la mutualisation des services et des besoins similaires en matière de fournitures et services relatifs à l'entretien du parc automobile pour la Ville de Pau et la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées, il est proposé de constituer un groupement de commandes permanent entre les deux collectivités et les autres communes membres ou structures associées qui pourraient être intéressées (sous réserve de leur adhésion effective au groupement de commandes), en vue du lancement d'un marché portant sur les prestations pré-citées.

Le Conseil municipal :

- 1. Approuve l'adhésion de la Ville de Pau au groupement de commandes permanent pour des fournitures et services relatifs à l'entretien et à l'usage du parc automobile ;**
- 2. Accepte que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées ;**
- 3. Approuve la convention de groupement permanent ;**
- 4. Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les actes qui s'y rattachent.**

Adopté à l'unanimité

N° 56 - Groupement de commandes permanent pour la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle

(Rapporteur : M. Jean-Louis PERES)

Les marchés de la Ville de Pau et de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées relatifs à la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle sont pour une partie, déjà arrivés à échéance et pour une autre partie arriveront à échéance en entre décembre 2016 et mars 2017, il sera donc nécessaire de les relancer au second semestre 2016.

Compte tenu de la mutualisation des services et des besoins similaires en matière de fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour la Ville de Pau et la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées, il est proposé de constituer un groupement de commandes permanent entre les deux collectivités et les autres communes membres ou structures associées qui pourraient être intéressées (sous réserve de leur adhésion effective au groupement de commandes), en vue du lancement d'un marché portant sur les prestations pré-citées.

Le Conseil municipal :

- 1. Approuve l'adhésion de la Ville de Pau au groupement de commandes permanent pour la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle ;**
- 2. Accepte que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées ;**
- 3. Approuve la convention de groupement permanent ;**
- 4. Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les actes qui s'y rattachent.**

Adopté à l'unanimité

N° 57 - Groupement de commande permanent pour la fourniture de matériel de reprographique et services associés de maintenance à destination des service administratifs et techniques

(Rapporteur : M. Jean-Louis PERES)

Les marchés de la Ville de Pau et de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées relatifs à la fourniture de matériels reprographique et services associés de maintenance à destination des services administratifs et techniques sont arrivés à échéance, il sera donc nécessaire de les relancer au second semestre 2016.

Compte tenu de la mutualisation des services et des besoins similaires en matière de fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour la Ville de Pau et la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées, il est proposé de constituer un groupement de commandes permanent entre les deux collectivités et les autres communes membres ou structures associées qui pourraient être intéressées (sous réserve de leur adhésion effective au groupement de commandes), en vue du lancement d'un marché portant sur les prestations pré-citées.

Le Conseil municipal :

1. Approuve l'adhésion de la Ville de Pau au groupement de commandes permanent pour la fourniture de matériels de reprographie et services associés de maintenance à destination des services administratifs ;

2. Accepte que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées ;

3. Approuve la convention de groupement permanent ;

4. Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les actes qui s'y rattachent.

Adopté à l'unanimité

N° 58 - Groupement de commande pour la conception d'une identité visuelle pour la Ville de Pau, la Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées, le Syndicat Mixte des Transports Pau-Pyrénées et l'Office du Tourisme

(Rapporteur : M. Jean-Louis PERES)

La Ville de Pau souhaite redéfinir son identité visuelle et partage ce besoin avec la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées, le Syndicat Mixte des Transports Urbains de Pau-Pyrénées et de l'Office du Tourisme, dans le but de valoriser son image de marque, unifier sa communication tant à l'extérieur, qu'en harmonisant l'identité de ses différents services existants et à venir.

Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre ces trois entités, en vue du lancement d'un marché de prestations de services pour les prestations pré-citées.

Le Conseil municipal :

1. Approuve l'adhésion de la Ville de Pau au groupement de commandes pour une prestation de conception d'une identité visuelle pour la ville de Pau, la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées et le Syndicat Mixte des Transports Pau-Pyrénées ;

2. Accepte que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées ;

3. Approuve la convention de groupement ;

4. Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les actes qui s'y rattachent.

Adopté à l'unanimité

N° 59 - Secteur Nobel : mesures compensatoires liées au défrichement d'un boisement dans le cadre du projet d'habitat adapté pour les gens du voyage

(Rapporteur : M. Pascal BONIFACE)

Par délibération du 26 janvier 2015, le Conseil Municipal a décidé la vente d'un terrain boisé de 3,77 hectares environ, dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'habitat adapté pour les gens du voyage sur la commune de Pau. La Ville de Pau doit procéder au défrichage de 2,2 hectares de bois de ce terrain avant cession.

Conformément aux dispositions de l'article L-311-4 du code forestier, tout défrichage à vocation d'urbanisation, situé en zone urbaine ou péri urbaine, est conditionné à la mise en œuvre de mesures compensatoires. Par arrêté du 9 novembre 2015, la Ville de Pau a ainsi été autorisée à défricher le terrain cadastré AN93 et AN96 sous réserve de travaux de boisement ou reboisement pour une surface au moins égale à la surface défrichée, ou d'aménagements à but environnemental (accueil du public, création de corridors écologiques, aménagement de sentiers piétons,...) d'un montant équivalent à 12 100 € HT.

Le Conseil municipal :

- 1. Décide de fixer à 12 100 € HT la participation financière de la Ville de Pau pour la mise en œuvre de mesures compensatoires correspondant à des aménagements destinés à la valorisation d'un espace naturel, sur les parcelles EH 86, EH 127 EH 123, EH 77, situées sur la commune de Pau ;**
- 2. Décide d'inscrire cette participation sur le budget général de la Ville de Pau chapitre 011 ;**
- 3. Autorise Monsieur le Maire à engager tout acte relatif à cette participation financière.**

Adopté à l'unanimité

N° 60 - Convention de partenariat entre l'École Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux et la Ville de Pau

(Rapporteur : M. Pascal BONIFACE)

L'École Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux (ensapBx) est un établissement public d'enseignement supérieur rattaché au ministère de la Culture et de la Communication. L'action de l'ensapBx est axée sur trois missions principales : la formation, la recherche et la diffusion de la culture architecturale et paysagère.

Dans le cadre du module d'enseignement de Plateau (Construire l'Engagement du Paysagiste) dont le thème est « Habitants, Habiter, Habitats », les étudiants de 2ème année de l'ensapBx doivent effectuer un travail de terrain à la rencontre des habitants du quartier de Saragosse à Pau. Le propos du travail des étudiants sera de récolter une connaissance inexistante et peu mise en valeur : celle qui permet de parler simplement de la relation des habitants du quartier au vivant et aux éléments naturels dans leur vie quotidienne. L'hypothèse est faite que, par le biais de l'expérience habitante (ni experte ni institutionnelle), une forme de connaissance particulière du quartier peut être rassemblée du point de vue de la présence du vivant, qui pourra ainsi servir à la réflexion en cours sur la rénovation urbaine du quartier Saragosse.

Le quartier Saragosse a en effet été récemment inscrit au Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine. Il fait partie des deux quartiers pouvant profiter de ce programme en Aquitaine (avec celui de la Benaige à Bordeaux). Le renouvellement urbain de Saragosse s'appuie sur une volonté d'en faire le premier éco-quartier de l'agglomération paloise et d'inscrire le renouvellement du quartier dans une démarche environnementale et participative. S'appuyant sur les caractéristiques de ce quartier initialement conçu comme une cité-jardin et sur le retour d'expérience du quartier du Hameau, le parti-pris est de dessiner le projet urbain autour d'un réseau d'espaces de nature, par le réinvestissement d'espaces publics aujourd'hui délaissés. Cette volonté sera traduite dans le plan de référence élaboré avec le soutien de l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées.

C'est dans ce cadre et celui d'une confrontation positive et constructive des points de vues que l'École et la Ville souhaitent se rapprocher, en organisant à Pau un travail d'enquête auprès des habitants sous la forme d'un « workshop en immersion » dans le quartier. Les étudiants passeront six jours sur place répartis en deux workshops de trois jours chacun. Ils seront accompagnés de trois enseignants de l'ensapBx pour chacun des workshops.

En plus des enquêtes de terrain auprès des habitants, un travail sera mené par un petit groupe d'étudiants encadré par un enseignant pour faire un bilan et retour d'expérience sur les aménagements et évolutions du

quartier du Hameau (secteurs Berlioz- Ousse des Bois- Hameau). Ce dernier, à toute proximité du quartier Saragosse, a en effet fait l'objet d'un programme de rénovation urbaine et peut donc servir aujourd'hui d'espace test à partir duquel un bilan sur les techniques d'aménagement utilisées et les espaces produits peut être tiré, sous l'angle notamment de la relation ordinaire des habitants au vivant et aux éléments naturels, et de manière plus globale, sous des rapports entre aménagements prévus d'un point de vue institutionnel et expérience ordinaire des habitants.

Le Conseil municipal :

- 1. approuve le partenariat entre la Ville de Pau et l'Ecole Nationale de l'Architecture et du Paysage de Bordeaux ;**
- 2. autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir ;**
- 3. paie les dépenses au moyen des crédits inscrits sur la ligne budgétaire 65/6574/830.**

Adopté à l'unanimité

N° 61 - Rapport annuel 2015 de la commission communale d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap

(Rapporteur : Mme Patricia WOLFS)

Le présent rapport dresse le bilan des activités de la Commission Communale et Intercommunale d'accessibilité. Il présente les travaux réalisés en lien avec les missions des commissions accessibilité à savoir : le suivi de la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, du cadre bâti, des transports en commun. Ce rapport traite également de la mise en accessibilité des commerces et du recensement des logements accessibles.

Le Conseil municipal donne un avis sur ledit Rapport annuel 2015 de la commission communale d'accessibilité pour les personnes handicapées.

Adopté à l'unanimité

N° 62 - Approbation de la Charte Handicap

(Rapporteur : Mme Patricia WOLFS)

La Charte Handicap s'inscrit dans le cadre de la *Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*.

Ce document-cadre manifeste également, au-delà de ses obligations réglementaires, l'engagement de la Ville de Pau à donner à la personne handicapée sa place dans la Cité.

Des mesures concrètes ont donc été prises, afin de répondre à des besoins spécifiques, et ce, dans l'ensemble des domaines de la vie quotidienne : concertation, information, mobilité et transport, accès aux lieux publics, emploi, logement, enfance-éducation, culture-sports-loisirs, vie à domicile, vie sociale, formation.

La Charte Handicap a été travaillée dans une volonté de dialogue de la collectivité avec les associations et représentants des personnes handicapées. La Charte Handicap a ainsi été élaborée dans le cadre de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

L'élaboration de la Charte Handicap est ainsi l'aboutissement d'une réflexion concertée, au travers de la formulation d'actions et d'engagements mutuels, et au regard d'une volonté partagée d'amélioration de la qualité de vie des personnes en situation de handicap.

Le Conseil municipal approuve la Charte Handicap de la Ville de Pau.

Adopté à l'unanimité

N° 63 - Office du Commerce et de l'Artisanat de Pau (OFCAP) : attribution d'une subvention pour l'année 2016

(Rapporteur : Mme Geneviève PEDEUTOUR)

L'Office du Commerce et de l'Artisanat de Pau (OFCAP) a pour objet le développement et l'expansion du commerce palois (toutes activités commerciales, artisanales, services et professions libérales), de son image, de sa notoriété et ce par tous moyens (réflexion, observation économique, coordination des manifestations, mise en place d'actions structurantes, animations et communication, services, soutien et information des entreprises).

Une stratégie de dynamisation commerciale du centre-ville a été définie par la Ville et ses partenaires (Chambre de Commerce et d'Industrie de Pau, Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Atlantique, SIAB, OFCAP et associations de commerçants). Dans ce cadre, la Ville assure la coordination du plan d'actions qui comprend sept axes dont des actions de promotion et d'animation jusqu'à lors mises en place par l'OFCAP.

En accord avec les administrateurs de l'Office du Commerce et de l'Artisanat de Pau, la Ville va désormais coordonner les animations commerciales majeures du centre-ville et poursuivre les actions de dynamisation commerciale qu'elle a déjà engagé.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver les termes de la convention ci-annexée et d'octroyer une subvention d'un montant de 115 248 € à l'OFCAP pour les huit mois d'activités de l'association en 2016.

Le Conseil municipal :

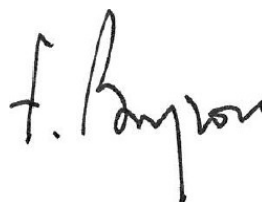
- 1. attribue une subvention de 115 248 € à l'Office du Commerce et de l'Artisanat de Pau (OFCAP) pour assurer ses missions et mettre en place des actions pour les huit mois d'activités de l'association en 2016 ;**
- 2. approuve les termes de la convention définissant les engagements respectifs de la Ville de Pau et de l'OFCAP ;**
- 3. autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant ;**
- 4. décide que la dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget primitif 2016, chapitre 65, fonction 94, article 6574.**

Mesdames Geneviève PEDEUTOUR et Chengjie PENE ainsi que messieurs Gilbert DANAN et Alexandre PEREZ, ne prennent pas part au vote en tant qu'administrateurs de l'Office du Commerce et de l'Artisanat de Pau (OFCAP).

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 50

Le Maire,



François BAYROU